

# CONSEIL MUNICIPAL DU 15 MARS 2023 à 20 h 30

## NOTE DE SYNTHÈSE

### LA MAIRE

#### **1. SUBVENTION EXCEPTIONNELLE POUR LES VICTIMES DU SEISME DU 06/02/2023**

(Rapporteur : L. BESSERVE)

Le 6 février 2023, un séisme de magnitude 7,8 a frappé le Sud-Est de la Turquie et le Nord de la Syrie, causant des dommages à grande échelle notamment dans la province de Gaziantep, et ayant fait plus de 40.000 victimes.

Cités Unies France, réseau de collectivités territoriales françaises engagées dans l'action internationale auquel adhère la Ville de BETTON, a ouvert un fonds de solidarité pour les collectivités touchées par cette catastrophe. L'accès aux zones dévastées en Syrie étant particulièrement complexe pour des raisons sécuritaires et politiques, le fonds de solidarité de Cités Unies France priorisera dans un premier temps son action auprès des collectivités turques, en s'appuyant sur les réseaux et partenariats déjà existants.

Il sera proposé au conseil municipal :

- **DE VERSER** à CITES UNIES FRANCE une subvention exceptionnelle de 2.000 €, au titre du fonds de solidarité à destination de la Turquie et de la Syrie.

#### **2. JURYS D'ASSISES : TIRAGE AU SORT DES JURÉS DE LA COUR D'ASSISES EN VUE DE L'ETABLISSEMENT DE LA LISTE PREPARATOIRE 2024**

(Rapporteur : L. BESSERVE)

Les jurys d'Assises sont renouvelés chaque année. Il revient aux maires de procéder, à partir des listes électorales (article L 17 du code électoral) au tirage au sort d'un nombre triple de personnes de celui fixé par arrêté préfectoral.

Le conseil municipal procède au tirage au sort de 30 personnes en vue de l'établissement de la liste préparatoire 2024.

Il sera proposé au conseil municipal :

- **D'APPROUVER** la liste des jurés tirée au sort pour les listes préparatoires 2024.

#### **3. VŒU CONCERNANT LE PROJET DE REFORME DES RETRAITES**

(Rapporteur : L. BESSERVE)

Un vœu concernant le projet de loi sur la réforme des retraites sera présenté au Conseil Municipal.

### ➤ **AFFAIRES FONCIERES**

#### **4. APPROBATION DU BILAN DES ACQUISITIONS ET DES CESSIONS FONCIERES DE L'ANNEE 2022**

(Rapporteur : L. BESSERVE)

Il appartient au conseil municipal de délibérer chaque année sur le bilan des acquisitions et cessions immobilières effectuées par la collectivité ou par une personne publique ou privée agissant dans le cadre d'une convention avec cette commune. Il sera donc communiqué le bilan des acquisitions et cessions foncières effectuées pour le compte de la collectivité ; 6 actes ont été signés par la collectivité durant l'année 2022.

##### **I – La Ville de Betton - Budget principal**

##### **1 - Les acquisitions**

En 2022, 2 acquisitions pour un montant total de 13 471,20 € ont été réalisées par la Ville dans l'objectif de protéger des zones humides, régulariser une liaison douce et constituer une réserve foncière.

Adresse	Date de l'acte	Montant en €
Vau Chalet	23/03/2022	6 910,2 €
La Mévrais	23/03/2022	6 561,0 €

## 2 – Les cessions

En 2022, la Ville a réalisé 3 ventes pour un montant total de 1 594,50 € dans le cadre d'agrandissement de jardins.

Adresse	Date de l'acte	Montant en €
33 allée de la Roselière	23/03/2022	750,0 €
35 allée de la Roselière	23/03/2022	720,0 €
La Basse Gaudière	23/03/2022	124,5 €

## II – La Ville de Betton- budget annexe Basse Renaudais

### 1 - Les acquisitions

En 2022, aucune acquisition n'a été réalisée par la Ville sur le secteur de la Basse Renaudais.

### 2 - Les cessions

En 2022, 1 seule cession a été réalisée par la Ville : il s'agit de la vente d'un terrain à bâtir pour un montant de 137 500 €, en vue de la construction d'une micro-crèche et de 4 logements.

Adresse	Date de l'acte	Montant en €
4 rue de Rome	16/12/2022	137 500 €

## III – Le groupe GIBOIRE, aménageur de la ZAC de la Plesse

Les tranches 1 et 2 ayant été commercialisées en totalité, il n'y a eu ni acquisition, ni cession sur la ZAC de la Plesse/Chauffeterie en 2022.

Il sera proposé au conseil municipal :

- **D'APPROUVER** le bilan des acquisitions et cessions foncières effectuées en 2022 par la collectivité ou pour son compte.

## ➤ RESSOURCES HUMAINES

### 5. CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT DANS LE CADRE D'UN CONTRAT DE PROJET

(Rapporteur : L. BESSERVE)

La Collectivité souhaite recourir à un contrat de projet afin de mettre en œuvre ses politiques publiques dans les domaines des mobilités et du développement durable avec les objectifs suivants :

- Mettre en place le plan stratégique vélo,
- Suivre les demandes du Conseil des Mobilités,
- Définir et mettre en place des actions de pédagogie à l'environnement.

Il sera proposé au conseil municipal :

- **D'ADOPTER** la proposition de création d'un contrat de projet avec prise d'effet des dispositions de la présente délibération à compter du 1er mai 2023,

## **6. TRANSFORMATION D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF A TEMPS NON COMPLET EN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF A TEMPS COMPLET**

(Rapporteur : L. BESSERVE)

A la suite de la fusion des pôles Moyens Généraux et Relation aux Citoyens et afin de conforter l'organisation des services, il est nécessaire de transformer un poste d'adjoint administratif, à temps non complet (31,5h/35ème), en poste d'adjoint administratif, à temps complet (35h/35ème).

Il sera proposé au conseil municipal :

- **DE TRANSFORMER** le poste d'adjoint administratif à temps non complet (31,5h/35ème) créé par délibération n°17-45 du 03/05/2017 en poste d'adjoint administratif à temps complet (35h/35ème), à compter du 1<sup>er</sup> avril 2023,

## **7. TRANSFORMATION D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 2<sup>ème</sup> CLASSE EN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF A TEMPS COMPLET**

(Rapporteur : L. BESSERVE)

A la suite du départ d'un agent et afin de conforter l'organisation des services, il est nécessaire de transformer un poste d'adjoint administratif principal 2ème classe, à temps complet (35h/35ème) en poste d'adjoint administratif, à temps complet (35h/35ème).

Il sera proposé au le conseil municipal:

- **DE TRANSFORMER** le poste d'adjoint administratif principal 2ème classe, à temps complet (35h/35ème), créé par délibération n°21-107 du 09/11/2021, en poste d'adjoint administratif, à temps complet (35h/35ème), à compter du 1er avril 2023,

## **8. CONVENTION DE PARTICIPATION POUR LE RISQUE PREVOYANCE MAINTIEN DE SALAIRE AVEC UN CONTRAT D'ASSURANCE COLLECTIVE VIA LE CDG 35**

(Rapporteur : L. BESSERVE)

Par ordonnance du 17 février 2021, le Gouvernement a décidé de rendre obligatoire la participation financière des employeurs publics aux dépenses engagées par leurs agents pour la souscription d'une mutuelle prévoyance (pour le maintien de salaire en cas d'arrêt maladie prolongé) et d'une mutuelle santé (en complément du régime de la sécurité sociale).

Ces garanties ont pour objet de couvrir :

- Le **risque santé (à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026)** : frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident (participation minimum de 15 € brut mensuel)
- Le **risque prévoyance - maintien de salaire (à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025)** : incapacité de travail, invalidité, inaptitude ou de décès (participation minimum de 7 € brut mensuel)

La Collectivité avait largement anticipé l'échéance pour le risque prévoyance, en mettant en place dès le 1er juin 2013, pour tout agent souscrivant un contrat labellisé, une participation employeur.

Pour le risque prévoyance maintien de salaire, l'employeur peut opter, pour chacun des risques :

- soit pour la **labellisation**. Dans ce cas, l'employeur verse une participation aux agents qui ont adhéré à l'un des produits labellisés, parmi ceux mentionnés sur la liste publiée sur le site internet du ministère chargé des collectivités territoriales,
- soit pour la **convention de participation**, associée à un contrat collectif d'assurance, conclue à l'issue d'une procédure d'appel à concurrence spécifique (définie par le décret précité et non soumis à la

réglementation relative aux marchés publics), avec un organisme d'assurance bénéficiant de la qualité de mutuelle ou d'union de mutuelles, d'institution de prévoyance ou de société d'assurance. Cette consultation est réalisée :

- soit par l'employeur,
- soit par le centre de gestion du ressort de l'employeur.

Le Centre de Gestion souhaite faire une consultation sur ce risque prévoyance maintien de salaire désormais obligatoire à échéance du 1<sup>er</sup> janvier 2025, notre collectivité peut faire partie à cette démarche, sachant que la décision définitive de la commune d'y adhérer interviendrait au vu des résultats de cette consultation en juillet 2023.

Il sera proposé au conseil municipal :

- **DE RETENIR** la procédure de la convention de participation, avec son contrat d'assurance collective à adhésion facultative des agents, selon la procédure d'appel à concurrence organisée par le Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine, **pour la prévoyance maintien de salaire,**
- **D'ACCORDER** une participation aux fonctionnaires et agents contractuels de droit public et de droit privé dans l'effectif qui adhéreront au contrat collectif d'assurance conclu à l'issue de la procédure d'appel à la concurrence,
- **D'ACCORDER**, à minima, un montant de participation employeur à hauteur de 7 € par agent et par mois, dans le cadre de la modulation actuellement en place sachant que celle-ci pourra être modifiée en septembre 2023 en vue de la prise d'effet du contrat,
- **D'AUTORISER** Madame La Maire à effectuer tout acte en découlant, et notamment le lancement de la consultation par appel public à concurrence prévu selon les termes de l'article 15 du décret n° 2011-1474.

## **FINANCES / PROSPECTIVES**

### ➤ **FINANCES**

#### **9. REGLEMENT BUDGETAIRE ET FINANCIER**

(Rapporteur : A. AMAR)

Le règlement budgétaire et financier est facultatif pour les communes et leurs EPCI. Toutefois, celui-ci devient obligatoire lorsqu'ils adoptent le référentiel M 57 en vertu des dispositions prévues à l'article 106 de la loi NOTRe.

Ce règlement précise les principales règles auxquelles la collectivité doit se conformer, notamment les modalités de gestion des autorisations de programme et des autorisations d'engagement, en particulier les règles relatives à leur caducité, les modalités de report des crédits de paiement y afférents, et d'information de l'assemblée délibérante sur la gestion des engagements pluriannuels au cours de l'exercice.

D'une manière générale, il vise à préciser le cadre de l'ensemble de la gestion budgétaire et financière de la collectivité.

Il sera proposé au conseil municipal :

- **D'ADOPTER** le règlement budgétaire et financier

### **(ANNEXE 1)**

#### **10. COMPTES DE GESTION 2022 BUDGET PRINCIPAL ET BUDGETS ANNEXES**

(Rapporteur : A. AMAR)

L'exercice comptable 2022 est clos et les comptes administratifs présentés lors de ce conseil municipal.

Parallèlement, le receveur municipal nous a présenté les comptes de gestion 2022 du budget principal et des budgets annexes qui sont conformes aux comptes administratifs.

Il sera proposé au conseil municipal :

- **D'ADOPTER** ces comptes de gestion 2022.

**(ANNEXE 2)**

**11. COMPTES ADMINISTRATIFS 2022 BUDGET PRINCIPAL ET BUDGETS ANNEXES**

(Rapporteur : A. AMAR)

A la fin de chaque exercice comptable, un compte administratif est établi par l'ordonnateur (Maire). Il permet de constater les différentes opérations comptables réalisées au cours de l'année pour chaque section ainsi que les résultats reportés et les restes à réaliser.

Il sera proposé au conseil municipal :

- **D'ADOPTER** les comptes administratifs 2022 du budget principal et des budgets annexes.

**(ANNEXES 3 à 7)**

**12. AFFECTATION DES RESULTATS 2022**

(Rapporteur : A. AMAR)

Au vu des résultats des comptes administratifs 2022, il vous sera proposé :

- L'affectation au financement de la section d'investissement pour le budget principal,
- L'affectation pour les budgets annexes avec le reversement dans le budget principal le cas échéant,

Il sera proposé au conseil municipal :

- **D'AFFECTER** les résultats 2022 du budget principal et des budgets annexes.

**13. FIXATION DES TAUX DE FISCALITE 2023**

(Rapporteur : A. AMAR)

Il convient avant le vote du budget de fixer les taux d'imposition sur la taxe foncière (sur les propriétés bâties et sur les propriétés non bâties) ainsi que sur la taxe d'habitation qui reste perçue par les communes et qui concerne uniquement les logements vacants et les résidences secondaires.

Les perspectives budgétaires présentées dans le cadre du débat d'orientations budgétaires ont été calculées en prenant en compte le maintien de ces taux. La proposition qui vous sera faite est donc de maintenir les taux au niveau de 2022.

Il sera proposé au conseil municipal :

- **DE FIXER** les taux d'imposition 2023 de la taxe foncière sur les propriétés bâties et sur les propriétés non bâties ainsi que la taxe d'habitation sur les logements vacants et sur les résidences secondaires à l'identique de 2022.

**14. PROVISION POUR DEPRECIATIONS DES RESTES A RECOUVRER**

(Rapporteur : A. AMAR)

L'article R. 2321-2 du CGCT rend obligatoire la constitution de provisions lorsque le recouvrement des sommes dues par un tiers est compromis. La provision est constituée à hauteur du risque d'irrecouvrable estimé par la commune à partir des éléments d'information communiqués par le comptable public.

Il convient, cette année, d'ajuster cette provision. Ainsi, au vu des informations communiquées par le trésorier en matière de créances à recouvrer, il sera proposé de fixer la provision à une somme totale arrondie à 11 901 € calculée comme suit :

<b>Exercice de prise en charge de la créance</b>	<b>Taux de dépréciation</b>	<b>Montant de la provision</b>
N-1	15%	3 618,77 €
N-2	30%	4 681,28 €
N-3 et antérieurs	75%	3 556,04 €
<b>TOTAL</b>		<b>11 856,09 € arrondi à 11 901 €</b>

Il sera proposé au conseil municipal :

- **D'AJUSTER** le montant des provisions pour dépréciations des restes à recouvrer pour atteindre un montant de 11 901 € selon le régime de comptabilisation semi-budgétaire.
- **D'INSCRIRE** le montant de la provision à l'article 6817 – Dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circulants.

## **15. BUDGETS PRIMITIFS 2023 BUDGET PRINCIPAL ET BUDGETS ANNEXES**

(Rapporteur : A. AMAR)

Après le débat d'orientations budgétaires, le conseil municipal dispose d'un délai de deux mois maximum pour procéder au vote de son budget primitif. Une présentation par activités vous sera faite en fonctionnement permettant ainsi d'avoir une vue précise des coûts des différents services et leur évolution et une présentation par opérations en investissement.

Globalement, le budget présenté respecte les grandes masses fixées lors du débat d'orientations budgétaires tant au niveau de l'épargne que du montant de l'emprunt d'équilibre.

Concernant, les budgets annexes, il vous sera présenté les budgets suivants :

- Lotissement de La Touche
- Lotissement et parc d'activités de la Basse Robinais
- Zone d'activités de la Renaudais

Il sera proposé au conseil municipal :

- **D'ADOPTER** les budgets primitifs pour le budget principal et pour les budgets annexes.

**(ANNEXES 8 à 11)**

## **16. REVISION ET CREATION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME/CREDITS DE PAIEMENT**

(Rapporteur : A. AMAR)

La réglementation comptable nous permet d'utiliser la procédure des Autorisations de Programme et Crédits de Paiement (AP/CP) pour ne pas alourdir notre section d'investissement sur une année et améliorer ainsi le taux de réalisation du budget. Cela permet d'améliorer la visibilité à moyen terme en définissant une programmation de dépenses et de mieux visualiser le coût d'une opération étalée sur plusieurs exercices.

Dans ce cadre et compte tenu que certaines opérations interviennent sur plusieurs exercices, des autorisations de programme ont été créées pour :

- la rénovation du groupe scolaire des Omblais
- l'extension du restaurant scolaire et de l'élémentaire de la Haye-Renaud.

Il convient aujourd'hui de les réviser pour tenir compte de la consommation des crédits 2022 et l'évolution éventuelle des enveloppes prenant en compte l'évolution des projets.

Par ailleurs, afin de gérer dans ce même dispositif les travaux de rénovation/extension de l'école maternelle de la Haye-Renaud, il convient de créer une nouvelle AP/CP.

Il sera proposé au conseil municipal :

- **DE REVISER** les Autorisations de Programme/Crédits de Paiement pour le Groupe Scolaire des Omblais et pour l'extension du restaurant scolaire et de l'élémentaire de la Haye-Renaud ;
- **DE CREER** une nouvelle Autorisation de Programme/Crédits de paiement pour l'école maternelle de la Haye-Renaud.

#### **17. COMPTE DE GESTION 2022 DU BUDGET ANNEXE M4 « PRODUCTION D'ÉNERGIES RENOUVELABLES »**

(Rapporteurs : M. PABOEUF / G. LE BRIS)

L'exercice comptable 2022 est clos et le compte administratif qui en découle a été adopté.

Parallèlement, le receveur municipal nous a présenté le compte de gestion 2022 de ce budget annexe qui est conforme au compte administratif.

Il sera proposé au conseil municipal :

- **D'ADOPTER** ce compte de gestion 2022.

*(cf. ANNEXE 2)*

#### **18. COMPTE ADMINISTRATIF 2022 DU BUDGET ANNEXE M4 « PRODUCTION D'ÉNERGIES RENOUVELABLES »**

(Rapporteurs : M. PABOEUF / G. LE BRIS)

Le compte administratif 2022 pour ce budget annexe M4, à autonomie financière, a été établi par l'ordonnateur (Maire) et présenté au conseil d'exploitation le mardi 7 mars. Il a permis de constater les différentes opérations comptables réalisées au cours de l'année pour chaque section ainsi que les résultats reportés.

Il sera proposé au conseil municipal :

- **D'ADOPTER** le compte administratif 2022 de ce budget.

*(ANNEXE 12)*

#### **19. AFFECTATION DU RESULTAT DU BUDGET ANNEXE M4 « PRODUCTION D'ÉNERGIES RENOUVELABLES »**

(Rapporteurs : M. PABOEUF / G. LE BRIS)

Au vu du résultat du compte administratif 2022 s'élevant à 8 287.64 €, il vous sera proposé l'affectation de l'excédent de fonctionnement au :

- « 1068 » Excédents de fonctionnement capitalisé pour 1 163.49 €
- « 002 » Résultat de fonctionnement reporté de ce même budget pour 7 124.15 €

Il sera proposé au conseil municipal :

- **D'AFFECTER** le résultat 2022 de ce budget annexe M4 comme exposé ci-dessus.

#### **20. BUDGET PRIMITIF 2023 – BUDGET ANNEXE M4 « PRODUCTION D'ÉNERGIES RENOUVELABLES »**

(Rapporteurs : M. PABOEUF / G. LE BRIS)

En application de l'article 256 B du code général des impôts, une collectivité qui produit de l'électricité en vue de sa revente entre de plein droit dans le champ d'application de la TVA. Cette activité constitutive d'un service public industriel et commercial (SPIC) est retranscrite au sein d'un budget annexe relevant du plan comptable M4.

Dans ce cadre, il vous sera présenté le budget primitif 2023 du budget intitulé « Production d'énergies renouvelables ».

Il sera proposé au Conseil Municipal :

- **D'ADOPTER** le budget primitif 2023 du budget annexe « production d'énergies renouvelables ».

### **(ANNEXE 13)**

#### **21. ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS PAR LA CRECHE POLICHINELLE A LA COMMUNE DE BETTON POUR LA CONSTRUCTION D'UN PREAU**

(Rapporteur : B. ROHON)

L'association « Crèche Polichinelle » a sollicité la commune de Betton pour la construction d'un préau accolé au bâtiment de la crèche et a proposé de participer financièrement à ces travaux.

La commune a accepté la mise en œuvre de ces travaux qui s'élèveraient à 21 110.60 € HT avec une participation de 10 550 € de l'association avec un versement de 50 % au démarrage des travaux et le solde sur présentation du bilan financier au plus tard à la fin du 1er trimestre 2024.

Une convention doit être signée des deux parties pour approuver la mise en place de ce fonds de concours.

Il sera proposé au Conseil Municipal :

- **D'ACCEPTER** les termes de la convention d'attribution du fonds de concours.

### **(ANNEXE 14)**

#### **22. DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FONDS VERT POUR L'EXTENSION/RENOVATION DE L'ECOLE MATERNELLE DE LA HAYE-RENAUD**

(Rapporteur : A. AMAR)

La commune va réaliser une extension/rénovation de l'école maternelle de la Haye-Renaud. A ce titre elle a sollicité différentes subventions : Fonds de concours auprès de Rennes Métropole, DETR auprès de l'Etat. Nous pouvons également déposer un dossier dans cadre du « Fonds Vert »

Il sera proposé au Conseil Municipal :

- **DE SOLLICITER** une subvention au titre du Fonds Vert et de valider le nouveau plan de financement.

#### **23. DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL POUR LA CREATION D'UNE PISTE D'ATHLETISME**

(Rapporteur : A. AMAR)

La commune va réaliser une piste d'athlétisme au complexe sportif des Omblais. Cet équipement permettra d'offrir une offre de pratique sportive diversifiée (courses, sauts, lancers...) et d'ouvrir cette discipline au collège situé à proximité.

Du fait de cette mise à disposition gratuite au collège, une participation du département peut être sollicitée.

Il sera proposé au Conseil Municipal :

- **DE SOLLICITER** une subvention au département pour la construction de la piste d'athlétisme et sa mise à disposition au collège.



## **COMMANDE PUBLIQUE**

### **24. AUTORISATION DE SIGNATURE DES MARCHÉS (2 LOTS) RELATIFS À L'OPÉRATION DE TRAVAUX DE RÉALISATION D'ÉQUIPEMENTS SPORTIFS : PISTE D'ATHLÉTISME ET TERRAIN MULTIUSAGE** (Rapporteur : B. ROHON)

Dans le cadre de l'opération de travaux de réalisation d'une piste d'athlétisme et d'un terrain multiusage respectivement au complexe sportif des Omblais et au complexe sportif de la Touche, la Ville de BETTON a lancé un appel à la concurrence, selon la procédure adaptée, en vue de la passation de deux marchés publics correspondant respectivement aux deux lots de la consultation, à savoir :

➤ Lot n° 1 : SOLS SPORTIFS :

- fractionné en trois tranches :

Tranche ferme : Réalisation des sols sportifs de la piste d'athlétisme et du terrain multiusage

Tranche optionnelle 1 (TO 1) : Traitement du sol de la piste d'athlétisme aux liants hydrauliques

Tranche optionnelle 2 (TO 2) : Drainage de la pelouse centrale de la piste d'athlétisme.

- Lot n° 2 : ÉCLAIRAGE EXTÉRIEUR DE LA PISTE D'ATHLÉTISME

La date limite de dépôt des candidatures/offres était fixée au 09 février 2023 à 17 H.

Ont été déposées dans les délais dix offres : Quatre pour le lot n° 1 et six pour le lot n° 2.

Le rapport d'analyse des deux offres a été présenté, à titre consultatif, à la commission d'appel d'offres (C.A.O.) lors de sa réunion du 1er mars 2023.

Cette dernière a émis un avis favorable aux attributions suivantes :

LOT	ATTRIBUTAIRE	MONTANT HT		MONTANT TOTAL T.T.C.
1	GROUPEMENT Sté NGE SOLS SPORTIFS (SIORAT S.A.S.), mandataire, et Sté EUROVIA Chemin de la beurrière 49240 AVRILLÉ	<b>675 469,35 €</b> <sup>(1)</sup>		<b>810 563,22 €</b>
		dont TF :	597 708,35 €	
		dont TO 1 *:	49 840,00 €	
		dont TO 2 *:	27 921,00 €	
2	S.A.S. CITEOS RENNES LUCITEA OUEST 6, rue des Landelles 35510 CESSON-SÉVIGNÉ	<b>26 050,31 €</b>		<b>31 260,37 €</b>

(1) correspondant à l'offre de base

Il sera proposé au conseil municipal :

- **D'AUTORISER** Madame la Maire à signer les deux marchés susvisés avec leurs attributaires respectifs.

## **AMENAGEMENT DU TERRITOIRE - DEVELOPPEMENT DURABLE - MOBILITES**

### ➤ **AMENAGEMENT DU TERRITOIRE**

### **25. OPERATION D'AMENAGEMENT PRÈS DU 37 RUE DU MONT SAINT MICHEL : DENOMINATION D'UNE NOUVELLE VOIE INTERNE A L'OPÉRATION** (Rapporteur : F. BROCHAIN)

Un promoteur a acquis un ensemble foncier situé près du 37 rue du Mont Saint Michel sur lequel il réalisera 8 lots libres. Ce projet a fait l'objet d'un permis d'aménager qui a été obtenu le 7 septembre 2022. Dans le cadre de la réalisation de cette opération, une voie interne sera réalisée afin de desservir les lots libres. Il convient donc de dénommer cette voie.

La commission Aménagement du territoire – Développement durable – Mobilités propose de dénommer cette voie **Florence Arthaud**, navigatrice française et première femme victorieuse de la Route du Rhum en 1990. Par cette proposition, il est souhaité poursuivre les dénominations de rue avec des noms féminins et conserver la logique de dénomination en lien avec l'activité maritime dans ce secteur.

Il sera proposé au conseil municipal :

- **DE DENOMMER** la nouvelle voie créée de ce secteur Allée Florence Arthaud,
- **D'AUTORISER** Madame La Maire à signer tous documents se rapportant à cette affaire.

## **26. OPERATION D'AMENAGEMENT PRÈS DU 49 RUE DU MONT SAINT MICHEL : DENOMINATION D'UNE NOUVELLE VOIE INTERNE A L'OPÉRATION**

(Rapporteur : F. BROCHAIN)

Des propriétaires fonciers ont obtenu, le 19 janvier 2018, un permis d'aménager un lotissement de 8 lots sur une parcelle située près du 49 rue du Mont Saint Michel. Dans le cadre de la réalisation de cette opération, une voie interne sera réalisée afin de desservir les lots libres. Il convient donc de dénommer cette voie. Cette opération impactera également deux maisons existantes situées au fond de l'allée et accédant à leurs habitations par cette voie et qui verront leurs adresses modifiées.

La commission Aménagement du territoire – Développement durable – Mobilités propose de dénommer cette voie **Anne Caseneuve**, navigatrice française. Par cette proposition, il est souhaité poursuivre les dénominations de rue avec des noms féminins et conserver la logique de dénomination en lien avec l'activité maritime dans ce secteur.

Il sera proposé au conseil municipal :

- **DE DENOMMER** la nouvelle voie créée de ce secteur Allée Anne Caseneuve,
- **D'AUTORISER** Madame La Maire à signer tous documents se rapportant à cette affaire.

## ➤ **MOBILITES**

## **27. PLAN DEPARTEMENTAL DES ITINERAIRES DE PROMENADE ET DE RANDONNEE : CIRCUIT DE LA PLANCHETTE : CONVENTION DE PASSAGE SUR CHEMIN PRIVE AU LIEUDIT FINVERT**

(Rapporteur : V. AIT TALEB)

Sur la commune de Betton, il existe actuellement 73 tronçons constituant les itinéraires du Plan Départemental d'Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PIDR).

Parmi eux, il existe un tronçon, d'environ 200 mètres, allant du chemin de halage au lieudit Finvert, en amont de l'écluse des Brosses, qui appartient à des propriétaires privés mais constituant une portion du circuit de la Planchette, boucle n°11 du PDIPR.

Cette portion emprunte les parcelles cadastrées section A n° 65 et n°1309, correspondant à un chemin privé appartenant à M. et Mme LEHAGRE, et est donc régulièrement empruntée par des marcheurs.

L'objet de la présente convention de passage, conclue entre le Département d'Ille-et-Vilaine, la Commune de Betton et les propriétaires, est de permettre l'autorisation d'ouverture de ces parcelles à la circulation des randonneurs à l'exclusion des activités motorisées. Cette autorisation ne concerne que l'assise du chemin. Il s'agit d'une autorisation précaire et temporaire. Elle détermine les modalités d'autorisation de passage, d'aménagement et d'entretien ainsi que le régime de responsabilités applicables à un chemin privé.

La présente convention précise de manière détaillée les engagements et responsabilités de la Commune.

Il sera proposé au conseil municipal :

- **D'ACCEPTER** la signature de la convention de passage sur le chemin privé selon les modalités ci-dessus précisées,
- **D'AUTORISER** Madame La Maire à signer tous documents se rapportant à cette affaire.

## **(ANNEXE 15)**

### **COHESION SOCIALE**

#### **28. SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

(Rapporteur : F. MIGNON)

Afin d'accompagner financièrement le CCAS de Betton chargé d'animer et de coordonner l'action sociale municipale, il convient, comme chaque année d'attribuer une subvention au CCAS pour l'exercice 2023. Le CCAS sollicite une subvention de 269 000 € pour cette année. Pour information, en 2022, 265 000 € ont été versés. La répartition se fera par la suite selon les besoins entre le budget principal du CCAS, l'EHPAD et le service d'aide à domicile.

Il sera proposé au conseil municipal :

- **D'ATTRIBUER** une subvention de fonctionnement au CCAS au titre de l'année 2023 d'un montant de 269 000 €

### **VIE DE LA CITE**

#### ➤ **ASSOCIATIONS**

#### **29. ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS 2023 AUX ASSOCIATIONS**

(Rapporteur : T. FAUCHOUX)

Près de 80 associations participent dans différents domaines d'activités (culture, sportif, solidaire) à animer la cité.

Cette coopération commune-associations prend plusieurs formes comme la contractualisation de conventions pluriannuelles d'objectifs et de moyens, le soutien administratif et logistique, la mise à disposition, de véhicules et de matériel.

À cela s'ajoute le soutien financier au travers des subventions permettant de faciliter le fonctionnement de l'association et d'accompagner des actions spécifiques programmées au cours de l'année. ...

Il sera proposé au conseil municipal :

- **D'ATTRIBUER** ces subventions pour l'année 2023

## **(ANNEXE 16)**

#### ➤ **ENFANCE-JEUNESSE**

#### **30. TARIFS DES SÉJOURS ET BIVOUACS 2023**

(Rapporteur : K. LEPINOIT-LEFRENE)

Les départs en vacances constituent un temps éducatif essentiel dans la vie de l'enfant et du jeune qui offre un cadre favorisant l'autonomie.

La collectivité organise différents camps et bivouacs pour les jeunes Bettonnais de 3 à 17 ans, répartis en plusieurs tranches d'âge.

Trois séjours sont proposés pour les 3-11 ans dans un rayon relativement proche pour des groupes de 24 enfants et des formules nuitées à la Chaperonnais pour les plus jeunes et bivouac pour les 10-17 ans complètement cette offre.

Il sera proposé au conseil municipal :

- **D'APPROUVER** l'évolution de la grille des quotients familiaux pour les séjours enfance-jeunesse

- **DE FIXER** une pénalité de 30 Euros qui s'appliquera chaque année pour les séjours enfance, pour une annulation non justifiée 28 jours avant le début du premier séjour.
- **DE VALIDER** les tarifs de chacun des séjours été, sachant qu'ils sont soumis à dégressivité selon la grille.
- **D'APPROUVER** les tarifs pour le séjour à Barcelone et la possibilité de paiement en 5 fois

**(ANNEXE 17)**

**31. INFORMATIONS**

(Rapporteur : L. BESSERVE)

**DECLARATIONS D'INTENTION D'ALIENER N'AYANT PAS DONNE LIEU A PREEMPTION**

- 1 la Renaudais, répondu le 07/02/2023
- 22 Rue du Trégor, répondu le 07/02/2023
- 8 bis chemin de la Hamonais, répondu le 07/02/2023